

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L3335-4, D 3335-16 et D 3335-17, et les articles R 1334-30 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-1138

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018, portant réglementation sur les nuisances sonores,

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2022-1138  
Abrogation des arrêtés  
DPR-2022-1090  
et DPR-2022-1109 -  
comité des fêtes -  
annulation manifestation  
marché de Noël - place  
de l'Abbé Chérel –  
le 03 décembre 2022

Vu l'Arrêté Municipal n°1987-005 du 22 janvier 1987, relatif à la fermeture des débits de boissons sur la Commune,

Vu l'annulation de la demande de bar 3<sup>ème</sup> catégorie, de sonorisation et de stationnement, de l'association Comité des Fêtes reçue le 24 novembre 2022,

Considérant que l'association Comité des Fêtes annule le marché de Noël, prévu sur la place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, le 03 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté d'abrogation suite à cette annulation de la manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et annule les arrêtés DPR-2022-1090 et DPR-2022-1109 datant du 22 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu en Préfecture de Nantes le 28  
novembre 2022  
Publié le 28 novembre 2022**